

CYCLE MASTER

Master Universitaire Professionnel

-MUP-

Cahier des Normes Pédagogiques Universitaires

Université Hassan Ier Settat

(CNPU UH1-Settat)

1. NORMES RELATIVES AUX MODULES (MD)

Définition du module	MD 1
<p>Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un ou plusieurs éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues ; un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet, soit un stage, soit un travail personnel encadré. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.</p> <p>Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules.</p>	

Intitulé du module	MD 2
<p>L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs.</p>	

Volume horaire d'un module	MD 3
<p>Un module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 65 heures d'enseignement et d'évaluation.</p>	

Durée d'une activité pratique	MD 4
<p>La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 20 et 25 jours ouvrables.</p>	

Projet de fin d'étude	MD 5
<p>Pour le Master Universitaire Professionnel, un projet de fin d'étude dans un laboratoire de recherche et de développement ou en milieu professionnel est obligatoire. Il représente 10 à 25% du volume horaire global de la filière (master de 2 ans).</p> <p>Le stage fait l'objet d'un mémoire et d'une soutenance devant un jury en présence de personnalités représentant le secteur socio-économique.</p> <p>le stage dure 1 semestre.</p>	

Coordonnateur du module	MD 6
<p>Le coordonnateur d'un module est désigné par ses collègues de l'équipe pédagogique qui assure l'encadrement du module.</p>	

Descriptif de module	MD 7
<p>Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- les objectifs ;- les pré-requis;- les éléments du module et leurs contenus ;- les modalités d'organisation des activités pratiques ;- la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ;- les modes d'évaluation appropriés ;- le nom du coordonnateur du module.	

2. NORMES RELATIVES AUX FILIERES (FL)

Définition de la filière	FL 1
Une filière est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences.	
Intitulé de la filière	FL 2
L'intitulé de la filière reflète ses objectifs et son contenu.	
Composition d'une filière du Master Universitaire Professionnel	FL 3
Une filière de Master Universitaire Professionnel de deux années, comporte 16 modules.	
Cohérence	FL 4
Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs de cette filière.	
Domiciliation de la filière	FL 5
Une filière relève administrativement d'un établissement universitaire et elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement. Ses modules peuvent être assurés par des enseignants universitaires ou par des acteurs socio professionnels	
Coordonnateur pédagogique de la filière	FL 6
Le coordonnateur pédagogique d'un Master Universitaire est un enseignant chercheur qui appartient à l'établissement dont relève la filière. Il est désigné par le chef d'établissement, sur proposition des coordonnateurs des modules de la filière.	
Demande d'accréditation (descriptif de filière)	FL 7
<p>La demande d'accréditation d'une filière est présentée selon le descriptif établi à cet effet par le conseil de l'Université, et qui comprend notamment * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs de la formation ; - les conditions d'accès ; - les frais de formation (frais de dossier, frais de concours, frais d'inscription...) - le programme d'emploi - la liste des modules avec leurs compositions - les noms du coordonnateur de la filière, du comité pédagogique, du comité de gestion, des coordonnateurs des modules et des intervenants dans la formation ; - la liste des partenaires ; - la description et la durée des stages prévus. - les moyens logistiques et matériels nécessaires ; - les moyens logistiques et matériels disponibles ; - Les retombées de la formation. - les débouchés de la formation. <p>- L'association du secteur socioprofessionnel dans l'élaboration et l'encadrement du Master Universitaire Professionnel.</p>	

La demande d'accréditation proposée par le Conseil de l'établissement dont relève la filière est transmise au Conseil de l'Université pour accréditation.

*Les descriptifs des modules de la filière doivent être joints au descriptif de la filière.

Durée d'accréditation	FL 11
L'accréditation est accordée par le Conseil de l'Université. L'accréditation est accordée pour une durée de quatre années renouvelable après évaluation de la filière	

CNPU UH1-Settat, MUP, Décembre 2013

3. NORMES RELATIVES AUX REGIMES DES ETUDES ET EVALUATIONS (RG)

Durée de la formation	RG 1
Le Master Universitaire Professionnel comprend quatre semestres après le diplôme de la Licence. Le Master Universitaire 2 comprend deux semestres (composés de 8 modules y compris le projet de fin d'études)	
Année universitaire	RG 2
L'année universitaire est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.	
Conditions d'accès	RG 3
a- accès aux formations de Master Universitaires Professionnels L'accès aux formations de Master Universitaire Professionnel est ouvert aux titulaires : <ul style="list-style-type: none">- de la licence ou équivalent.- L'accès au Master Universitaire 2 est ouvert aux candidats justifiant un niveau d'étude bac+4 ou aux titulaires de licences et justifiant une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans le domaine. <p>Les critères d'admission sont proposés par l'équipe pédagogique, spécifiés dans le descriptif de la filière.</p> b- Inscription au module d'un semestre <ul style="list-style-type: none">-Sauf dérogation octroyée par le chef de l'établissement, l'étudiant s'inscrit, au maximum, deux fois à un même module.- Sauf dérogation du chef de l'établissement, l'étudiant bénéficie, au maximum de deux semestres de réserve. dans ce cas, les frais de réinscription seront définis par le conseil de l'établissement d'accueil.	
Evaluation des connaissances	RG 4
L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif. Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu un examen final peut être organisé.	
Règlement d'évaluation	RG 5
Chaque établissement élabore un règlement d'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences qui est porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les fraudes, les retards, les absences et les modalités de consultation des copies d'examens par les étudiants.	
Note du module	RG 6
La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations du module, pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.	
Validation de module	RG 7

Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieure à une note limite précisée dans le descriptif de ce module.

Un module est acquis soit par validation soit par compensation.

- Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Si la moyenne des notes obtenues dans les modules du Master Universitaire Professionnel est au moins égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un de ces modules n'est inférieure à 5 sur 20.

Contrôle de rattrapage

RG 8

Les étudiants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage selon les modalités arrêtées au niveau de chaque établissement

Réinscription à un module

RG 9

Les conditions de réinscription à un module non validé sont fixées au niveau de l'établissement.

Intitulés des diplômes universitaires et conditions pour leur obtention

RG 10

Une filière de Master Universitaire est validée si la moyenne générale obtenue est au moins égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un de ses modules n'est inférieure à 5 sur 20.

Une filière validée donne droit au diplôme de Master Universitaire.

Le diplôme n'est délivré qu'après acquittement des frais de la formation sauf cas de convention.

Mentions

RG 11

Le diplôme de Master Universitaire est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- « Très bien » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ;
- « Bien » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;
- « Assez bien » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;
- « Passable » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.

Jury de la filière

RG 12

Pour chaque filière, le jury des délibérations pour l'attribution du diplôme est composé du coordonnateur de la filière, président, des coordonnateurs des modules ou intervenants dans la filière.

Le jury, après délibérations, arrête la liste des étudiants admis au diplôme Universitaire et attribue les mentions.